



CONCEPTION : LANOIRE Jean-Philippe / COURRIAN Sophie / ABSOLUT DESIGN
SOURCE IMAGES : COMMUNAUTÉ URBAINE DE BORDEAUX
DATE : 19/02/99

TRAMWAY DE L'AGGLOMERATION BORDELAISE



AMENAGEMENT DE LA PLACE AMELIE RABA LEON :

**MODALITES DE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS
PAR LA VILLE DE BORDEAUX ET D'UN FONDS DE CONCOURS PAR
LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX POUR LA
REALISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**



CONVENTION

SOMMAIRE

Article I.	Objet de la convention	3
Article II.	Montant des travaux et plan de financement prévisionnel	4
Article III.	Modalités de paiement.....	5
Article IV.	Durée de la convention.....	5
Article V.	Conditions de résiliation.....	5
Article VI.	Litiges	6

Entre les soussignés :

- la Commune de Bordeaux, représentée par Monsieur Alain JUPPE, Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° en date du .

d'une part,

- la Communauté urbaine de Bordeaux, représentée par Monsieur Alain ROUSSET, Président, habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération n° en date du

d'autre part,

il est convenu que :

PREAMBULE

La Communauté urbaine souhaite réaménager, la place Amélie Raba Léon et installer une œuvre d'art faisant partie du programme d'accompagnement artistique du tramway. Ladite œuvre d'art, conçue par les époux Kabakov, se compose d'une maison à l'intérieur de laquelle sont installées plusieurs animations.

La Ville de Bordeaux souhaite, quant à elle, que soit aménagé l'intérieur des parties circulées où sera positionnée l'œuvre d'art et souhaite également que des équipements appropriés, facilitant la future conservation muséale, soient mis en place.

La Direction Régionale de l'Action Culturelle (DRAC) convient par ailleurs de financer la réalisation de l'œuvre d'art, tant la construction de la maison que la réalisation des animations, à hauteur de 50 % des dépenses estimées.

Dans cette optique, un réaménagement complet de cette place, de façade à façade, a été étudié comportant :

- l'aménagement de l'extérieur de la place.
- un revêtement de type stabilisé entourant l'œuvre d'art et permettant la circulation des visiteurs et l'accès aux ouvertures afin d'observer les animations présentées à l'intérieur ;
- autour de ce revêtement est prévue l'implantation de mobilier urbain : bancs, jeux pour enfants. Des plantations d'arbres, d'arbustes et de massifs compléteront ces aménagements dont l'éclairage sera assuré par huit mâts.

Aussi la Ville de Bordeaux convient elle d'apporter son concours financier à cette opération par le biais d'un fonds de concours. Les aménagements réalisés à l'intérieur des parties circulées seront remis à la Ville de Bordeaux, à l'issue de l'opération de réaménagement. Les modalités de maintenance de la maison et de ses œuvres d'art seront définies dans une convention spécifique.

Article I. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de versements du fonds de concours de la Ville de Bordeaux pour le financement de l'aménagement de la place Amélie Raba Léon.

Article II. Montant des travaux et plan de financement prévisionnel

1 - Participation financière de la Ville de Bordeaux aux travaux d'aménagement de la place.

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des dépenses envisagées et le plan de financement :

Tramway de l'agglomération bordelaise Montage financier de l'aménagement de la place Amélie Raba-Léon

	Coût total €t	BORDEAUX	CUB	DRAC
Réalisation de l'extérieur de la place, de la placette, de la maison et de la MOE	2 747 857	400 000	2 066 257	281 600
répartition		14,6%	75,2%	10,2%

La participation au financement de ce projet par la Ville de Bordeaux s'effectuera en application de l'article L5215-26 modifié du Code Général du Code des Collectivités territoriales qui dispose que « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre une commune membre et la Communauté après accord concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours » (loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales).

Le montant du fonds de concours apporté par la Ville de Bordeaux est fixé à 400 000 € hors taxes, non révisables, destinés à financer la réalisation de la placette et des équipements de conservation muséale.

La participation financière de la Ville de Bordeaux ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Toutefois au cas où la dépense définitive serait inférieure au coût prévisionnel, la participation de la Ville de Bordeaux serait ajustée au prorata.

2 – Participation financière de la Communauté urbaine à la réalisation de l'éclairage public

Il est à noter que le réaménagement de la place comprend la réalisation de l'éclairage public, soit 8 candélabres de 4,5m, dont le coût, fourniture du matériel et travaux, est estimé à 29 000 €. Or, l'éclairage public relève de la compétence communale et à ce titre, en application des dispositions arrêtées par le Conseil de Communauté par délibération cadre n°0353/2005 du 27 mai 2005, la Communauté urbaine versera un fonds de concours pour cet équipement.

Conformément aux termes de la délibération précitée, la Communauté urbaine versera un forfait (base 2005) de 1200 euros par candélabre de 4 à 8 m, montant actualisé au 1^{er} janvier de chaque année sur la base du dernier indice TP12 connu ce qui, au 1^{er} janvier 2007, porte le forfait à 1286,40 euros par candélabre.

Montant du forfait : 8 candélabres X 1286,40 € = 10 291,20 euros

Conformément aux dispositions de l'article L.5215-26 du C.G.C.T. et au vu d'un état récapitulatif des dépenses exposées, le montant du fonds de concours pourra être ajusté, car il ne peut excéder la part de financement assurée par la Ville de Bordeaux.

Article III. Modalités de paiement

La Communauté urbaine mettra en recouvrement auprès de la Ville de Bordeaux le fonds de concours à verser par cette dernière soit 400 000 euros.

Simultanément, la Communauté urbaine mandatera la somme de 10 291,20 euros au titre du fonds de concours à verser à la Ville de Bordeaux pour la réalisation de l'éclairage public.

La Ville de Bordeaux se libérera de la somme due, dans un délai de 30 jours à compter de la réception de l'avis de recouvrement, en un versement unique, après l'achèvement des travaux et la production par la Communauté urbaine de Bordeaux des documents suivants : justificatifs de paiement, procès-verbal de réception définitive des travaux, récapitulatif des factures acquittées attesté par le Comptable Public, bilan financier définitif de l'opération.

Le versement sera effectué au nom de la Communauté urbaine de Bordeaux, au compte n° 30001 00215 0000R050028 clé 28, ouvert auprès de la Banque de France, au nom de Monsieur le Receveur des Finances, Receveur de la Communauté urbaine de Bordeaux.

Article IV. Durée de la convention

La présente convention prendra effet après sa notification par la Ville de Bordeaux et prendra fin après règlement du fonds de concours.

Article V. Conditions de résiliation

Les pièces justificatives exigées à l'article 3 pour le versement du fonds de concours par la Ville de Bordeaux devront être produites dans un délai maximum de 6 mois à compter de la date de réception des travaux.

A défaut, la Communauté urbaine sera réputée renoncer à percevoir le fonds de concours communautaire.

Article VI. Litiges

Les litiges pouvant naître de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

A Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux

Pour la Communauté urbaine de
Bordeaux

Monsieur Alain JUPPE

Monsieur Alain ROUSSET